

Nice, le 17/05/2022

Direction départementale des Alpes-Maritimes
Santé environnement - DD06

Affaire suivie par : Marie Mihoubi

Tél. : 04.13.55.87.10

marie.mihoubi@ars.sante.fr

Réf : DD06-0522-4747-D

PJ :

Le directeur général

à

Madame la directrice
DREAL PACA

Unité départementale des Alpes-Maritimes

Pôle ERASO

Tour Hermès

64/66 route de Grenoble

06 200 Nice

Objet : autorisation unique - ICPE - centre fabrication matériaux alternatifs – Bar sur Loup

Vous sollicitez mon avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique concernant la création et la mise en exploitation du centre de fabrication de matériaux alternatifs MAT'ILD. Ce centre, attenant à la carrière SEC, est destiné notamment à la production de béton.

Le dossier¹ précise que ce site était voué à l'industrie extractive (carrière) entre les années 1970 et 2000. Depuis l'arrêt des extractions et la restitution des terrains au propriétaire, **le site a été progressivement remblayé à l'aide de matériaux inertes issus des chantiers du BTP.**

L'examen de ce dossier porte principalement sur la ressource en eau et sur la qualité de l'air.

Le centre de production comprend une unité de production de béton, une unité de production de granulats de mâchefers traités (granulats alternatifs) et des installations annexes.

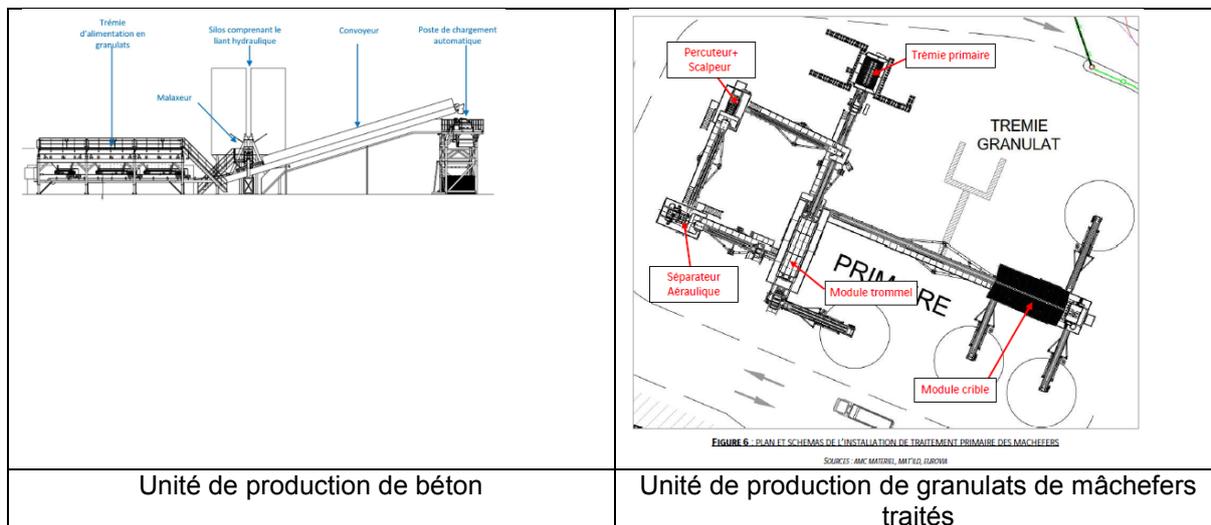
La production de granulats de mâchefers traités se déroule en 2 étapes :

- une étape de maturation : traitement physico-chimique visant à réduire et à stabiliser le potentiel polluant des mâchefers par maturation à l'air libre et arrosage² régulier;
- une étape de traitement primaire et secondaire qui vise principalement à cribler et récupérer les matériaux ferreux et non ferreux.

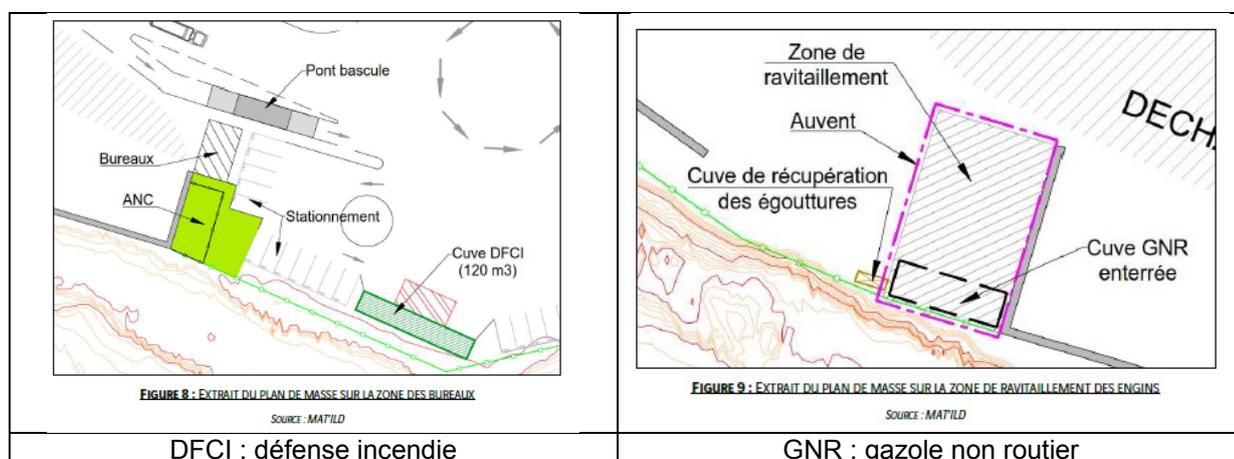
¹ Page 75 étude d'incidence

² Eau du bassin de rétention nord + eau industrielle traitée par l'entreprise Mane





Les installations annexes



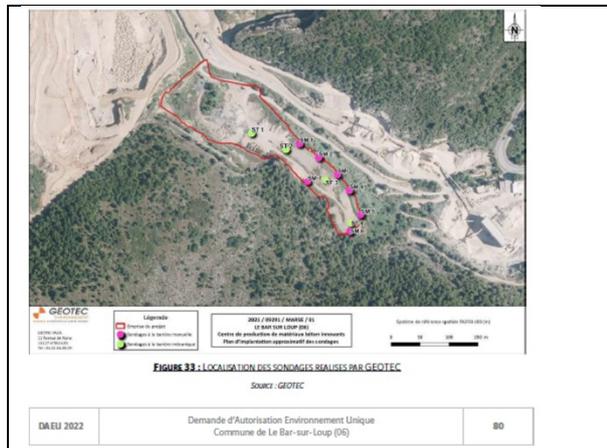
Protection de la ressource en eau :

Selon l'étude, le site de la carrière et le périmètre du projet attenants se situeraient dans l'emprise du bassin d'alimentation de plusieurs sources, notamment de la source du Fugeret, de la Foux du Bar, des sources de Notre-Dame et de la source de Bessurane. **Ces sources ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable collective. Cependant le dossier ne précise pas si elles font l'objet d'un autre usage (fontaines, agriculture etc.).**

Le dossier définit le contexte hydrogéologique : « Le site du projet tout comme la commune de Bar sur Loup sont localisés au droit d'une masse d'eau stratégique³ de l'alimentation en eau potable recensées dans le département par le SDAGE RMC 2016-2021. Le secteur de Bar sur Loup se caractérise par des aquifères de type karstique bénéficiant ainsi d'un taux d'infiltration élevé ». Toutefois, le dossier précise que les investigations menées dans le cadre du dossier ont mis en évidence **des circulations d'eau décrites comme extrêmement faibles sans mettre en évidence la présence d'aquifère au droit du site.**

La caractérisation du sol a été menée en différents points au droit du site et dans l'environnement (3 points de mesure hors du site).

³ FRDG165

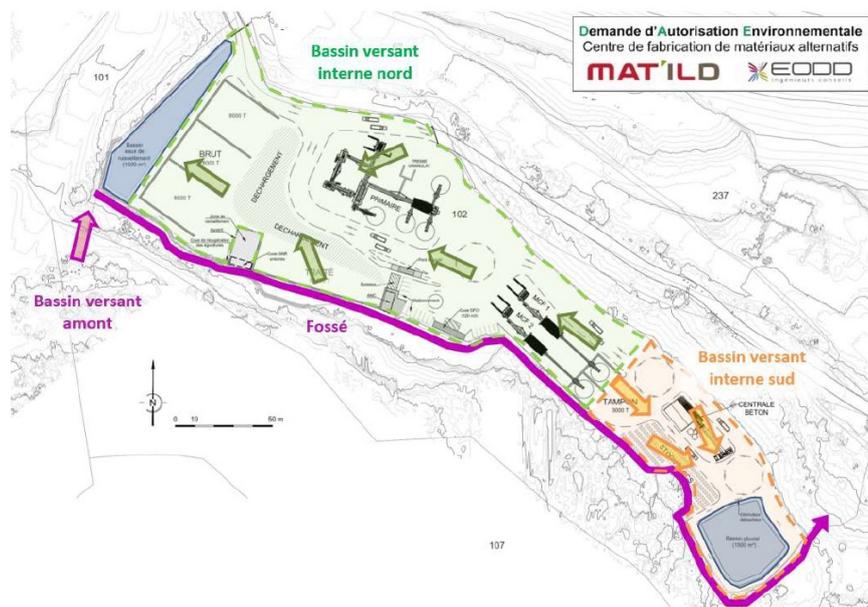


Au droit du site : 4 secteurs ST1 à ST4 ont fait l'objet d'un prélèvement à différentes profondeurs⁴ et 7 secteurs de SM 1 à SM 7 d'un prélèvement dans l'horizon 30 – 50 cm.

L'EI détaille les préconisations résultant des investigations et analyses menées au droit du site, notamment :

- la conservation de la mémoire de ce site ;
- la nécessité d'une gestion spécifique de certaines zones en cas d'évacuation hors du site ;
- la présence de débris anthropiques et de traces noires (qui n'ont pas fait l'objet d'une caractérisation) ;
- un dépassement de la teneur en sulfates pour 7 échantillons.

L'EI motive l'optimisation de la gestion, du traitement et du réemploi des eaux par une gestion sectorialisée des eaux pluviales. En effet, Le site est divisé en deux bassins versants (BV) Nord et Sud chacun, disposant d'un bassin de rétention étanche respectivement de 8000 et 3000 m³.



Bassin nord : eaux pluviales BV nord + lixiviats⁵.

Bassin sud : eaux pluviales BV sud pour arrosage espaces verts / abattage des poussières.

L'eau industrielle traitée⁶ pourra être utilisée pour l'arrosage espaces verts / abattage des poussières.

⁴ Horizons : 0-3 m / 3-4m /4-6m et 6-11m

⁵ Les mâchefers bruts ainsi que les graves de mâchefers traités seront stockés sur dalles étanches. Les lixiviats sont récupérés et dirigés vers le bassin de rétention nord

⁶ Entreprise Mane

L'ensemble de mesure de réduction et/ou d'évitement est de formulation est très générale.

Émissions aqueuses ou de produits liquides	Zone de stockage des déchets étanches	Surveillance périodique des concentrations dans les eaux du bassin Nord
	Zones de circulation et de manœuvre des engins revêtues	
	Isolation du bassin versant amont par un fossé périphérique et du bassin versant aval par un bourrelet ou un fossé de colature	
	Pas de rejet de lixiviats dans le milieu naturel	Curage périodique des bassins
	Séparateur à hydrocarbures	
	Cuve de GNR enterrée en double-peau munie d'un limiteur de remplissage et d'une sonde de détection de fuite entre les 2 peaux	Curage périodique du séparateur à hydrocarbures
	Produits chimiques placés sur rétention	

Aucun élément ne permet d'évaluer l'efficacité des actions proposées. A titre d'exemple aucun élément ne précise la fréquence et les moyens de contrôle de l'étanchéité (dalle et bassin de rétention). Compte tenu du contexte et de l'historique du site, les circulations **d'eau décrites comme extrêmement faibles auraient méritées d'être mieux documentées, notamment en fonction des conditions climatiques et de la période de l'année.**

Qualité de l'air :

L'information relative aux retombées atmosphériques est issue de la surveillance de la carrière SEC. La pollution atmosphérique est objectivée par des analyses de poussières⁷ PM10 et PM2.5 réalisées le 8 septembre 2021. L'EI précise que « *ces résultats ne sont pas représentatifs d'une moyenne annuelle* » **aussi la comparaison de la valeur observée au point 5 avec la valeur limite pour la protection de la santé humaine n'est pas cohérente.** En effet, les résultats ne sont représentatifs que de la qualité de l'air le jour de la mesure. **La méthodologie utilisée ne permet pas de caractériser avec justesse l'état initial.**



Point 3 : bureaux de la SEC / Point 4 : entreprise du BTP / Point 5 : parc d'activités de la Sarrée / Point 6 : habitation la plus proche

Figure 45 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURES DE POUSSIÈRES

Des mesures d'évitement ou de réduction sont proposées et associées à un suivi périodique de l'empoussièrément.

⁷ 6 points de prélèvements – 1 et 2 sur le sites et 3,4,5,6 aux alentours. Durée de la mesures 30 min – beau temps, sec et peu de vent

Type d'émissions	Mesures d'évitement ou de réduction	Suivis
Émissions atmosphérique	Circulation sur piste revêtue Arrosage des pistes et des stockages Matériaux traités au niveau de l'IME humides uniquement Nettoyage régulier du site Limitation de la vitesse sur site Limitation de la hauteur de déchargement Protection des stockages contre les vents dominants Capotage des pièces les plus émettrices de poussières lorsque cela est techniquement possible	Suivi périodique de l'empoussièrément dans l'environnement

Ces mesures sont d'ordre général (arrosage des pistes, nettoyage régulier etc.). **Aucun élément ne permet d'apprécier leur fréquence et d'évaluer l'efficacité des actions proposées.**

Effets cumulés :

Le dossier dresse l'inventaire des installations existantes notamment la carrière SEC et la zone industrielle de la Sarrée, ainsi que les projets d'aménagement.

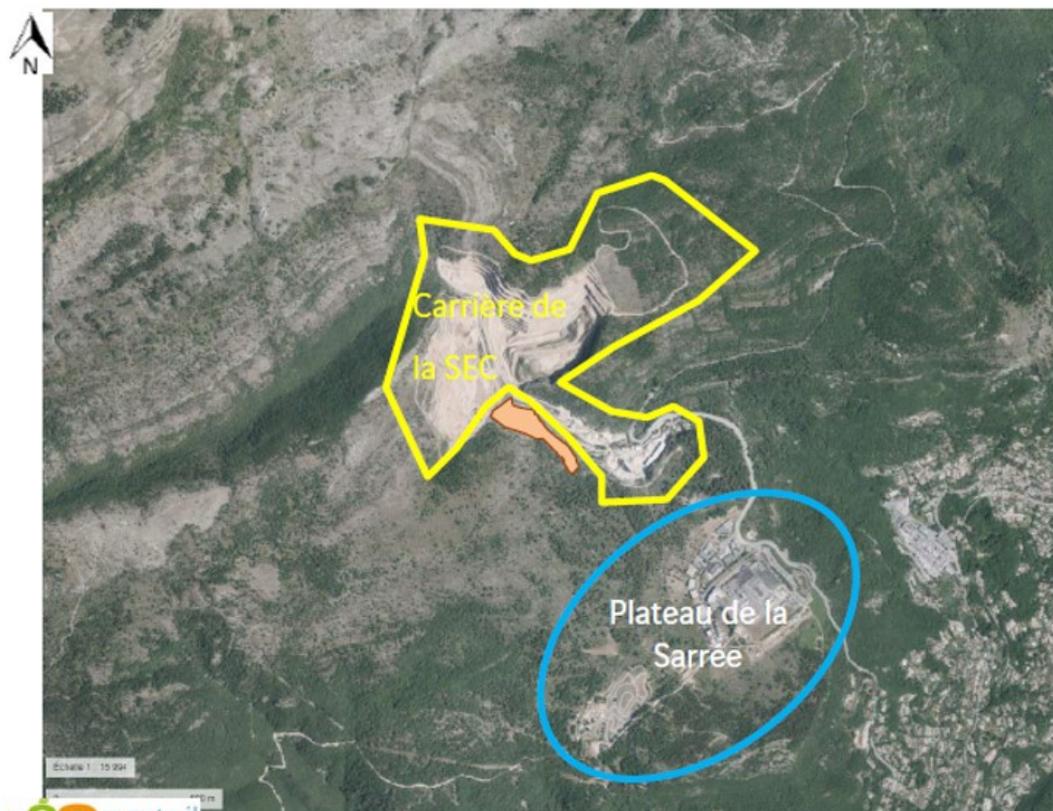


FIGURE 88 : LOCALISATION DES PRINCIPALES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES EXISTANTES AUTOURS DU PROJET

SOURCES : GEOPORTAIL

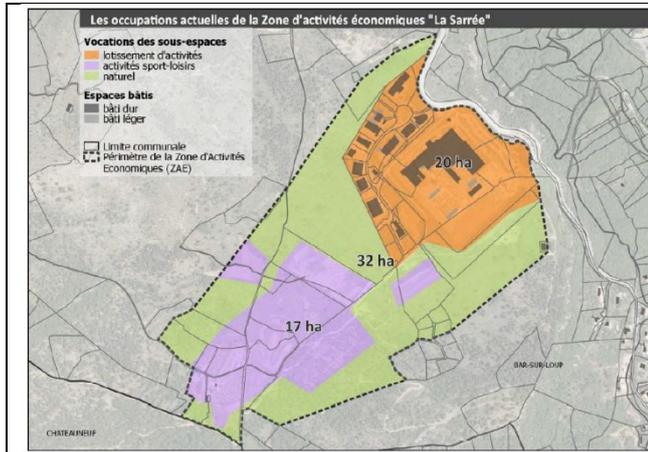


FIGURE 90 : OCCUPATION ACTUELLE DU PLATEAU DE LA SARREE

SOURCES : OAP DU PLU DE LE BAR-SUR-LOUP, CASA 2018

Plateau de la Sarrée (700m au sud)

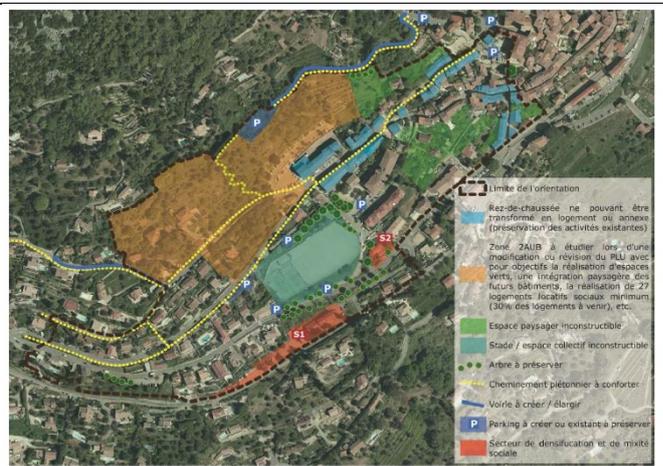


FIGURE 89 : SCHEMA D'AMENAGEMENT POUR L'ENTREE DE VILLE OUEST

SOURCE : OAP DU PLU DE LE BAR-SUR-LOUP

la zone d'aménagement pour l'entrée de ville (2 km ouest)

Compte tenu des aménagements programmés, les **concentrations en polluants atmosphériques** de ce secteurs (carrière SEC/Mat'ILD et zone industrielle) mériteraient d'être documentées.

La délégation départementale de l'ARS se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation
Le responsable du département prévention
et gestion des risques et des alertes sanitaires

Jérôme RAIBAUT